

COMMUNE DE FONTENAI



Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
Tél. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

**Programme d'encouragement
des investissements dans le
domaine de l'énergie**

A3 BOIS - ENERGIE

DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom Téléphone

Adresse (rue, n°) E-mail

NPA – Localité IBAN

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision du Service du développement territorial ou de la commune rendront caduque ladite décision.

Un petit permis de construire doit être demandé au secrétariat communal avant le début des travaux.

Emplacement de l'installation (bâtiment)

NPA, Localité

Adresse (rue, n°)

Nature du bâtiment à construire existant

Affectation habitat individuel habitat collectif

administration autre.....

Données de l'installation

Type d'installation bûches plaquettes granulés réseau

Agent énergétique actuel mazout consommation..... (litres)

électrique consommation..... (kWh)

autre consommation..... (.....)

Fabricant de la chaudière Modèle et type.....

Puissance nominale (kW) Numéro de label ou homologation.....

Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre / devis des travaux ou copie de la décision positive du Département de l'environnement cantonal
- Copie de la facture finale à la clôture du projet lorsque les travaux sont terminés
- Garantie de performance de l'OFEN

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus et le respect des conditions figurant ci-après.

Lieu et date : Le requérant :

Critères pour l'octroi de la subvention

Bases

Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l'énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Sont considérées comme assainissements, le remplacement d'une chaudière et la mise en conformité des éléments de l'installation existante. Toute autre intervention est considérée comme nouvelle installation.
- Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW ;
- L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ;
- L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment ;
- L'installation doit être à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins ;
- L'installation doit être munie du label de qualité Energie-bois Suisse ou équivalent et de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie ;
- Les aides financières sont accordées à des installations de chauffage central à bois utilisées à des fins de chauffage de locaux de bâtiments occupés à l'année.

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto ;
- Attendre la décision du Service du développement territorial ou de la commune, pour débiter les travaux.
Les travaux débutés avant ladite décision rendront celle-ci caduque ;
- Adresser les protocoles requis, dès la mise en service de l'installation effectuée ;

Montant de l'aide financière

La nouvelle installation doit substituer au chauffage à mazout ou électrique (poêle d'appoint non subventionné).

- Forfait de 1'000 francs.

Conditions générales

Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l'acceptation du budget par l'Assemblée communale. Le versement de l'aide n'est effectué qu'après réception de tous les documents requis attestant d'une réalisation et d'une mise en exploitation parfaite de l'installation. En cas de non-observation d'un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l'argent versé, majoré d'un intérêt, à compter de la date de versement.

Information

Pour toute information, s'adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.